DISCOURS DU PRESIDENT DE LA CENA

A L'OCCASION DU

LANCEMENT DE LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 11 JANVIER 2026.

Béninoises et Béninois,
Chers compatriotes ;
Mesdames et Messieurs les responsables et membres des Partis politiques ;

À la suite de la réception des dossiers de candidatures aux élections communales, la phase de dépôt et d'enregistrement des déclarations de candidatures à l'élection des membres de l'Assemblée Nationale démarrera officiellement à partir de demain, samedi 15 novembre 2025. Elle est régie par la loi portant code électoral en République du Bénin.
Les contraintes liées à la réception et à l'examen des dossiers de candidatures aux élections communales nous ont objectivement obligés à reporter d'une semaine le démarrage de cette activité initialement prévue pour le 08 novembre 2025. Nous vous remercions de votre compréhension face à cet impératif de rigueur.

Mesdames et Messieurs les responsables et membres des Partis politiques ;

En cette veille du dépôt et de l'enregistrement des déclarations de candidatures à l'élection des membres de l'Assemblée Nationale, je voudrais rappeler à l'attention des partis politiques et des candidats que le code électoral en ses articles 38 à 43 distingue clairement les pièces à fournir par les partis politiques d'une part, et celles à la charge de leurs candidats, titulaires et suppléants d'autre part, pour la constitution de leurs dossiers.
Par ailleurs, il est nécessaire de souligner que les partis politiques doivent présenter distinctement une liste de 85 candidats titulaires et suppléants au titre de l'attribution ordinaire des sièges du parlement, puis une liste de 24 candidates titulaires et suppléantes au titre des sièges exclusivement réservés aux femmes, soit un total de 109 candidats titulaires et d'autant de suppléants attendus de chaque parti candidat aux prochaines législatives.

Mesdames et Messieurs les responsables et membres des Partis politiques ;

Il est tout aussi important de préciser que les articles 41 et 174 du code électoral n'autorisent de changement de candidat seulement qu'en cas de décès ou d'une même candidature sur plusieurs listes.

Comme vous pouvez le constater, il est attendu des partis politiques et des candidats un travail particulièrement minutieux et de précision dans le montage de leurs dossiers de candidatures.
C'est pourquoi, je les exhorte à faire preuve de diligence, de vigilance, d'attention et de rigueur dans la constitution des dossiers de candidatures afin de s'assurer à la fois de leur complétude, de la validité des pièces ainsi que de l'éligibilité des candidats, avant de se présenter devant les équipes de réception des dossiers à la CENA.

Mesdames et Messieurs les responsables et membres des Partis politiques ;

La CENA entend jouer parfaitement sa partition dans ce processus et invite instamment toutes les autres parties prenantes à jouer les leurs.
Toutes les dispositions appropriées sont d'ores et déjà prises pour recevoir convenablement vos délégations mandatées pour le dépôt et l'enregistrement de vos déclarations de candidatures dès demain samedi 15 novembre 2025 à partir de 08 heures au siège de la CENA jusqu'au 19 novembre 2025 à minuit.
C'est sur ces mots que je déclare solennellement lancé le processus de réception des déclarations de candidatures pour les élections législatives du 11 janvier 2026.

Bonne chance à toutes les candidates et à tous les candidats.
Vive la démocratie !
Vive la CENA !
Je vous remercie.

Vendredi 14 novembre 2025

Sacca LAFIA
Président